

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 30 juillet 2004 modifié portant désignation  
du site Natura 2000 « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin » - FR4212813**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOL). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR4212813 « Reid de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin »**

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 12 communes des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le Ried Centre-Alsace constitue la zone humide de la plaine d'Alsace par excellence. C'est une vaste zone humide qui est utilisée par les oiseaux lors de leur migration mais également pour la nidification. C'est la partie bas-rhinoise d'une Zone d'Intérêt communautaire pour les Oiseaux au contour régional.

Ainsi, le site abrite plusieurs espèces nicheuses d'intérêt européen (la cigogne blanche, le martin pêcheur, le pic noir, le pic mar, pic cendré, la pie grièche écorcheur, la bondrée apivore, le milan noir et le busard des roseaux, ...) et parfois le râle des genêts.

Le site abrite également des espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace (la chouette chevêche, le courlis cendré, le râle d'eau et le tarier des prés).

Un des enjeux majeurs sur ce site est d'ailleurs la conservation ou la restauration des populations de râle des genêts et de courlis cendré, dont les effectifs se sont effondrés en un demi-siècle, mais également du pic mar car la plaine abrite d'importantes populations. Il est considéré que 2 000 à 5 000 oiseaux passent l'hiver sur le site. Parmi eux, il peut être cité l'oie des moissons, le canard siffleur, la sarcelle d'hiver ou le fuligule milouin.

Le site Natura 2000 de la « **Reid de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin** » a été désigné notamment pour la conservation de l'avifaune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin » sont soumis à différentes menaces :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Vandalisme,
- Fertilisation,
- Irrigation,
- Routes, autoroutes.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de protection spéciale (ZPS) FR422813 « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 30 juillet 2004.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique. Le site « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin » fait partie d'un ensemble de 6 sites composés de 4 ZPS (FR4211810, FR4211811, FR4211812 et FR4211813) et 2 ZSC (FR4201797 et FR4202000). Ces 6 sites sont gérés et animés globalement par une seule entité. Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre d'une révision globale des périmètres de chacun des sites. Au final, même si certains de ces sites peuvent présenter des diminutions de surface, l'ensemble des

modifications doit faire apparaître un accroissement de surface.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte de la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 91 ha, portant ainsi sa surface à 4 937 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.